

## BGE 29 I 532

Bundesgericht (BGE), 1903-01-01, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bge\\_29\\_I\\_532](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bge_29_I_532)

FR: ATF 29 I 532

IT: DTF 29 I 532

### Volltext

B. Entscheidungen der Schuldbetreiber -> L'art. 107 prévoit le cas dans lequel le créancier ou le débiteur contestent la revendication intervenue de la part d'un tiers, dans les conditions visées à l'art. 106, sur l'objet trouvé en la possession du débiteur; dans ce cas, et dans ce cas seulement, c'est au tiers revendiquant qu'il doit être impartie un délai pour intenter l'action. Dans tous les autres cas, soit toutes les fois que l'objet saisi et sur lequel porte la revendication d'un tiers, ne se trouve pas en la possession du débiteur ou se trouve en la possession du débiteur en même temps qu'en la copossession du tiers revendiquant, c'est au créancier saisissant qui entend contester la revendication intervenue, à prendre le rôle de demandeur en justice aux termes de l'art. 109 LP. Or, de l'aveu même des recourants, ce n'est pas la Ville de Lucerne poursuivie qui se trouve en possession de la part d'immeubles saisis; c'est donc à bon droit que l'autorité cantonale a décidé que c'était, non aux tiers revendiquants, mais aux recourants eux-mêmes, à assumer le rôle de demandeurs conformément à l'art. 109 LP. Par ces motifs, La Chambre des poursuites et des faillites prononce: Le recours est écarté. 114. Am: 11 du 10 novembre 1903 dans la cause Roch. Saisie de salaire. Délai de plainte, art. 17 LP. - Compétences du Trib. féd., art. 19 eod. 1. Dans les poursuites nos 80333 et 95 876 dirigées contre le recourant par les sieurs Dimier et de Stoutz, se: Le N° 4453 l'office de Genève a saisi le cinquième octobre 1903 in C5nd) en il Ce u burger & (He. Betreuung gegen eine Ehefrau, die Handelsfrau (im Sinne des Art. 35 O.-R.) ist. Rückweisung weil die obere kantonale Aufsichtsbehörde sich über erhebliche tatsächliche Verhältnisse noch nicht ausgesprochen hat. I. ie IJMurt'llten ilCeuburger & ie. I)atten gegen bte ~I)e;; frau be~ staf~llr ~ietliGbad) in Bufiton für eine ~orberung \>on 522 %r. 30 ~tß. beim ?8etreibungßamt Bufifon .?Betreibung Iln: gel)oben unb er\1.1irften gegen bie betriebene @d)ulbnerin unterm 6. C5e:ptember 1902 eine Ißfättbung. il(1i3 jie am 13. Suni 1903 lBerwertung ~erlangten, weigerte fief) baG Illmt, bem ?8egcl)ren

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.